

COMMUNE DE LA REDORTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2018

o0000o000o

Présents (11) : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ILHES. B. - ESTALLES
- PITIE - ESTAMPE

Mesdames BEZIAT – DELQUIE – JAFFUS – CUELLAR –
LABERGERIE

Absents excusés : MARTINOLLE – RESPALNDY – HAMOUDA – BARTOLOTTI

Pouvoirs : J. MARTINOLLE donne pouvoir à P.H. ILHES
L. RESPLANDY donne pouvoir à J. LABERGERIE
T. HAMOUDA donne pouvoir à C. MAGRO
C. BARTOLOTTI donne pouvoir à C. ESTAMPE

Président : Monsieur Pierre-Henri ILHES

Secrétaire : Madame Hélène CUELLAR

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 25.

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Convention Grand Carcassonne Tourisme

1. Mise à disposition Maison du Port

Monsieur le maire rappelle que selon l'article L1333-31 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes.

Afin d'assurer au mieux cette mission en haute saison touristique et comme prévu à l'article 3 de ses statuts, l'Office de Tourisme Grand Carcassonne gère ses bureaux d'information touristique répartis sur le territoire communautaire dont celui de La Redorte situé à la Maison du Port au 15 Port la Fabrique.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition gratuitement par convention le rez-de-chaussée de la maison du Port à l'Office de Tourisme Grand Carcassonne afin de lui permettre d'assurer un espace d'accueil saisonnier. Cette mise à disposition est fixée du 11 juillet au 16 septembre 2018.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison du Port à l'Office de Tourisme Grand Carcassonne pour la période estivale du 11 juillet au 16 septembre 2018 et autorise monsieur le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Festival Convivencia

Monsieur le maire rappelle que le Festival Convivencia est un évènement culturel navigant sur le Canal du Midi, identifié par l'Office de Tourisme Grand Carcassonne comme une programmation relevant de l'attractivité touristique du territoire. Par son action en lien avec les communes de Carcassonne Agglomération, il participe à la stratégie de développement touristique du territoire de Carcassonne Agglomération.

Dans le cadre du Festival Convivencia 2018, l'association Convivencia, l'OT Grand Carcassonne Tourisme et la ville de La Redorte s'associent pour la réalisation de l'étape prévue le jeudi 19 juillet 2018 à la Halte Nautique / Port la Fabrique de La Redorte qui est un évènement gratuit et en plein air dans le cadre des jeudis d'été de La Redorte.

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ce partenariat, la ville de La Redorte doit fournir le lieu de représentation et d'en assurer sa sécurité.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour le Festival Convivencia 2018 afin de permettre l'organisation du concert, dans le cadre des jeudis d'été de La Redorte, à la Halte Nautique / Port la Fabrique, pour un coût TTC de 2500 euros.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat / Festival Convivencia 2018 et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Plein feux sur le Canal du Midi

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le Festival Plein feux sur le Canal du Midi est un festival de pyrotechnie à destination des clientèles touristiques et des habitants du territoire qui se tiendront pour la première année 2018 sur le Canal du Midi à travers une programmation de six dates dans six communes différentes du territoire communautaire dont la commune de La Redorte.

Proposé à l'initiative de l'Office de Tourisme Grand Carcassonne, ce festival est réalisé en collaboration avec les six communes concernées, et le concours d'un artificier Habilité pour réaliser un feu d'artifice.

Dans le cadre du Festival Plein feux sur le Canal du Midi, l'OT Grand Carcassonne Tourisme et la ville de La Redorte s'associent pour la réalisation du feu d'artifice le jeudi 23 août 2018 à la Halte Nautique / Port la Fabrique de La Redorte qui est un évènement gratuit et en plein air dans le cadre des jeudis d'été de La Redorte.

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ce partenariat, la ville de La Redorte doit fournir le lieu de représentation et d'en assurer sa sécurité, et que la prestation est gratuite.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'OT Grand Carcassonne pour le Festival Plein feux sur le Canal du Midi 2018 afin de permettre l'organisation du feu d'artifice, dans le cadre des jeudis d'été de La Redorte, à la Halte Nautique / Port la Fabrique.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat / Festival Plein feux sur le Canal du Midi avec l'OT Grand Carcassonne 2018 et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

III. Convention fête locale 2018 / associations

1. Fête locale

Dans le cadre de la fête locale été 2018, Monsieur le Maire présente les orchestres susceptibles d'être directement engagé par la mairie pour animer les soirées du 26, 27 et 28 juillet 2018. Ces trois soirées seront animées par :

- Soirée musette avec Les Compagnons	jeudi	26 juillet 2018	800.00 €
- l'orchestre « A2J EVENS »	vendredi	27 juillet 2018	1 300.00 €
- l'orchestre « Rockbières »	samedi	28 juillet 2018	2 500.00 €

Les démarches vis-à-vis de la SACEM et d'EDF restent à la charge de la mairie.

La soirée du samedi 28 juillet animée par l'orchestre « Rockbières » est intégralement prise en charge par la société SAS Prima Intermarché La Redorte qui remboursera cette prestation sur facturation de la Commune de La Redorte.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette programmation pour la fête locale 2018, pour un montant de 4 600.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, les diverses déclarations et tous les documents relatifs à cette programmation.

2. Subvention exceptionnelle association chasseurs

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la fête locale, prévue du jeudi 26 au dimanche 29 juillet 2018, l'amicale des chasseurs se substitue au comité des fêtes, en sommeil pour l'instant, pour l'organisation d'une soirée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des Chasseurs d'un montant de 680 € (six cents quatre-vingt euros), et précise que les crédits sont ouverts à l'art. 6574 du budget 2018.

IV. Convention mise en fourrière / véhicules

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention de délégation du service public des fourrières automobiles devrait être signée entre la commune de La Redorte et la Société FONGARO située à Azille aux Cascals. Cette convention permettrait à notre agent de police municipale de faire enlever tous les véhicules abandonnés sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire précise qu'à ce jour il n'a pas tous les éléments pour présenter et signer cette convention à l'assemblée. Ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal.

V. Travaux école maternelle / réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique Du bâtiment de l'école maternelle, il serait nécessaire de réaliser un prêt relais sur 18 mois, d'un montant de 330.000,00 € destiné à financer l'avance de TVA et de subventions et remboursable in fine.

Cet emprunt sera remboursé aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, sur 18 mois, taux fixe de 0,70 % l'an.

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées, au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de contracter ce crédit relais amortissement in fine, de 330.000,00 € pour financer l'avance de TVA sur les investissements 2018, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon aux conditions énoncées ci-dessus ;

La collectivité s'engage à inscrire en dépenses obligatoires du budget, en priorité chaque année et pendant toute la durée de l'emprunt, les crédits nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

VI. FPIC 2017 / 2018

1. FPIC 2017

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet et le plan financier concernant l'aménagement de la place de l'église située au cœur du village. Il précise que ce lieu est stratégique en matière de vie économique, sociale et d'habitat.

Sa réhabilitation apportera plus de bien vivre en matière d'habitation dans un quartier des plus anciens de notre village. La réalisation de ces travaux va permettre également de sécuriser le lieu, de créer des places de stationnement. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de notre programme « Aménagement de cœur de village ».

Monsieur le maire propose de demander une subvention d'un montant de 28 973.00 € au titre du FPIC 2017 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) auprès de Carcassonne Agglo pour le projet d'aménagement de la place de l'église/ Place du Marché dont les travaux s'élèvent à 44 052.20 € H.T.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention d'un montant de 28 973.00 € au titre du FPIC 2017 auprès de Carcassonne Agglo et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. FPIC 2018

Monsieur le maire rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a fixé des échéances et des obligations de résultats en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie.

Monsieur le maire rappelle que le bâtiment de la mairie, après plusieurs réunions de travail, a fait l'objet d'un projet qui prévoit la réorganisation des espaces de la mairie afin que tous les services soient accessibles au public.

Les travaux seront réalisés en trois tranches.

La première tranche comprend la restructuration du hall d'accueil, la création de la salle du conseil municipal + WC adapté au rez-de-chaussée, le déplacement de la salle d'activité de l'école vers la salle enfantine ainsi que la création d'un point d'information touristique.

Monsieur le maire propose de demander une subvention d'un montant de 28 881.00 € au titre du FPIC 2018 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) auprès de Carcassonne Agglo pour le projet d'aménagement du bâtiment de la mairie et mise en accessibilité dont les travaux s'élèvent à 212 410.00 € H.T.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention d'un montant de 28 881.00 € au titre du FPIC 2018 auprès de Carcassonne Agglo et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII. Convention ORANGE / standard mairie

Monsieur le maire rappelle les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie dont l'achèvement des travaux est prévu semaine 34 et le déménagement des écoles et du secrétariat semaine 35.

En raison de ces travaux il était nécessaire de revoir certains contrats dont celui d'ORANGE Business Services qui gère le standard téléphonique de la mairie et des écoles primaires.

Monsieur le maire précise que notre ancien standard téléphonique est vétuste et non adapté aux nouvelles technologies et qu'il est nécessaire d'installer de nouveaux terminaux.

Monsieur le maire présente la proposition d'ORANGE pour des terminaux (standard + postes mairie/école primaire) à la location pour un montant mensuel de 208.43 € H.T. avec un contrat de maintenance annuel pour un montant de 462.23 € H.T.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte le nouveau contrat de location d'ORANGE Business Services pour les terminaux (standard et poste mairie/école primaire) pour un montant mensuel de 208.43 € H.T..
- accepte le contrat de maintenance d'ORANGE pour un montant annuel de 462.23 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats de location et de maintenance et tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII. Police municipale

Monsieur le maire fait un rappel sur la nomination de l'agent de police municipale, Monsieur Aurélien MARSOL, recruté par 7 communes du canton du Haut Minervois dont La Redorte. Il précise que cet agent est en poste depuis le 1^{er} juillet 2018. Concernant la commune de La Redorte la première étape de ses missions est de réaliser un état des lieux.

Monsieur le Maire informe également que Monsieur MARSOL sera en stage du mois de septembre 2018 au mois de janvier 2019 à Montpellier et Carcassonne. Ce stage de formation obligatoire permettra à terme à Monsieur MARSOL d'avoir l'habilitation OPJ, indispensable pour une bonne exécution de sa mission.

IX. Délégué protection des données mutualisé

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude a créé et mis en place un service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Il propose de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune de La Redorte la personne attitrée au Centre de Gestion.

Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'Assemblée une convention passée avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

X. Médiation préalable

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long et coûteux auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut le CDG11.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre

de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Lors de sa séance du 17 avril 2018, le conseil d'administration du CDG11 a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{ier} alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG11, et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- **D'adhérer** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion,
- **D'autoriser** le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

XI. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une indemnité de 400 €.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 25 € pour chaque séance de formation.

XII. Questions diverses

1. Emploi saisonnier

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-1° ;

Considérant qu'en raison des congés annuels des agents de la commune de La Redorte pendant la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi supplémentaire non permanent pour un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale 2018, d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon groupe hiérarchique 1 dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi supplémentaire non permanent dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de :

- Deux semaines du lundi 20 août au vendredi 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agents techniques à **temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon groupe hiérarchique 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

2. Contrat assistance

Monsieur le maire rappelle les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie dont l'achèvement des travaux est prévu semaine 34 et le déménagement des écoles et du secrétariat semaine 35.

En raison de ces travaux il était nécessaire de revoir certains contrats dont celui de l'assistance informatique qui aujourd'hui est géré par la Société Phosphore Services Informatiques pour les postes informatiques des écoles, de la bibliothèque et de la mairie.

Monsieur le maire précise que certains postes informatiques ont été modifiés (remplacés ou rajoutés) ainsi que l'exécution de certaines prestations de services et qu'il est nécessaire de revoir notre contrat d'Assistance Informatique.

Monsieur le maire présente le nouveau contrat d'assistance informatique de la Société Phosphore Services Informatiques pour un montant annuel de 2 600.00 € H.T. et propose à l'Assemblée de l'autoriser à le signer afin de ne pas retarder l'installation lors du déménagement des services administratifs et des écoles.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau contrat d'assistance informatique présenté par la Société Phosphore Services Informatiques (Phosphore SI) dont le siège social est situé au 17 rue de la ribasse – 30510 GENERAC, pour un montant annuel de 2 600.00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.